



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Saint Marsal, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 05 juillet 2024.

Etaient présents (20) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS et David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (5)** MMES Anne-Marie GRAVE, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (10) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Martine MAUGUIN) Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Danielle HERBAIN (procuration à Richard COLL), Christine SITJA (procuration à Louis CASEILLES), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Victor HERETE (procuration à Frédéric DEPERROIS), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), André XIFFRE (procuration à Jérôme MOLAS).

Soit 20 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour la Commune de Serralongue

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que le rapport et la présente délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à

l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la Commune adhérente pour être présenté à son Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

CONSIDERANT que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour la Commune de Serralongue,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 10 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable relatif à la Commune de Serralongue, pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 juillet 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.